

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Tactical Headquarters Shelter Sys	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-13HQSS/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-13HQSS	Date 2012-11-02
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-024-23082	
File No. - N° de dossier 024qf.W8476-13HQSS	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-11-30	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gagné, Annamarie	Buyer Id - Id de l'acheteur 024qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0582 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 005 de la lettre d'intérêt vise à:

- 1) renseigner l'industrie sur la façon d'obtenir un exemplaire de la présentation de la Journée de l'industrie;
- 2) transmettre les changements apportés aux spécifications techniques, qui ont été présentés pendant la Journée de l'industrie;
- 3) transmettre les questions et les réponses #1 à 24, qui ont été présentées pendant la Journée de l'industrie.

1) Présentation de la Journée de l'industrie

Les fournisseurs qui souhaitent obtenir un exemplaire de la présentation de la Journée de l'industrie doivent soumettre leur demande à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Avant de recevoir un exemplaire de la présentation, les fournisseurs devront signer une entente d'engagement de l'industrie, si ce n'est pas déjà fait. Cette entente sera transmise aux fournisseurs lorsqu'ils en feront la demande.

2) Modifications aux spécifications techniques:

Version originale (page 6 du document de la LI):

- Il faut que six (6) soldats, dont seulement un (1) connaît bien le système, soient en mesure de se placer sous l'auvent moins de 20 minutes après le début de l'assemblage d'un Abri.

Modification:

- Il faut que huit (8) soldats ou moins, dont seulement un (1) connaît bien le système, soient en mesure de se placer sous l'auvent moins de 20 minutes après le début de l'assemblage d'un abri d'opération.
-

Version originale (pages 5, 10 et 47 de l'annexe A):

- (Page 5) Pouvoir être assemblé par six soldats ou moins sans outils ni équipement de manutention spéciaux;
- (Page 10) L'assemblage du SAQG ne devra pas nécessiter plus de six soldats ni d'outils ni d'un équipement de manutention spéciaux.
- (Page 10) Le SAQG devra être conçu de manière à pouvoir être déchargé, déballé, assemblé, démantelé, emballé et chargé dans des véhicules logistiques des FC par six soldats portant des vêtements pour climat arctique des FC.
- (Page 47) L'abri opérationnel, l'abri de planification, l'abri pour bureau, les vestibules et les couloirs pour abri et l'abri pour véhicule ainsi que tout l'équipement auxiliaire devront pouvoir être assemblés la nuit par au plus six soldats munis d'une lampe tactique montée sur leur casque et tenant une lampe de poche, ces deux lampes étant dotées de filtres de couleur.

Modification:

- Sauf dans le cas des abris d'opération : huit soldats ou moins sont autorisés.
-

Version originale (page 10 de l'annexe A)

- L'assemblage de base d'un abri opérationnel, d'un abri de planification ou d'un abri pour bureau ne devra pas nécessiter le travail de plus de six soldats adéquatement entraînés ou supervisés, de plus 20 minutes ni d'outils spéciaux.

Modification:

- Six (6) soldats ou moins, dont seulement un connaissant bien le système, doivent être en mesure de se placer « sous l'auvent » au plus tard 20 minutes après avoir amorcé l'assemblage d'un abri de planification ou d'un abri pour bureaux, sans le recours à quelque outil spécialisé que ce soit. Huit soldats, dont seulement un connaissant bien le système, doivent en mesure de se placer « sous l'auvent » au plus tard 20 minutes après avoir amorcé l'assemblage d'un abri d'opération, sans le recours à quelque outil spécialisé que ce soit.
« Sous l'auvent » signifie que l'abri, y compris l'armature, la doublure et l'isolement, est érigé et fixé au sol à l'aide de piquets (ou d'autres moyens) de manière à résister à des vents pouvant atteindre 40 km/h.

Version originale (page 2 (note 6) de l'annexe A):

- Emballage – Le SAQG devra être livré en conteneurs maritimes de 20 pieds.

Modification:

- Emballage : le SAQG sera livré sous la forme d'un système conteneurisé à l'aide de conteneurs de dimensions potentiellement différentes.

Version originale (page 6 de l'Annexe A):

- Pouvoir être déplacé de nombreuses fois au cours d'une même mission.

Modification:

- Le SAQG sera déployé dans un environnement militaire extérieur pour une période de 18 semaines annuellement. Le SAQG doit pouvoir être en opération 168 heures par semaine. Le SAQG doit pouvoir être déplacé et installé 36 fois par année et démantelé 36 fois par année.

Version originale (page 7 de l'annexe A):

- Le fournisseur devra concevoir le SAQG de façon à ce qu'un porte-civière NSN 6530-01-591-9636 des FC puisse entrer ou sortir d'un abri sans que le patient allongé sur celle-ci ne soit blessé.

Modification:

- Le fournisseur devra concevoir le SAQG de façon à ce qu'un porte-civière NSN 6530-01-497-5607 des FC puisse entrer ou sortir d'un abri sans que le patient allongé sur celle-ci ne soit blessé.

Version originale (page 13 de l'annexe A)

- La surface de plancher utile d'un abri correspond à celle qui présente une hauteur intérieure et dégagée de 183 cm lorsque l'abri est assemblé sur une surface plane et sans plancher semi-rigide.

Modification:

- La surface de plancher utile d'un abri correspond à celle qui présente une hauteur intérieure et dégagée d'au moins 183 cm lorsque l'abri est assemblé sur une surface plane, avec plancher semi-rigide et revêtement en tissu en place.
-

Version originale (page 24 de l'annexe A):

- L'abri opérationnel, l'abri de planification et l'abri pour bureau devront comporter un passage dégagé d'une hauteur minimale de 200 cm, mesuré une fois le plancher semi-rigide en place.

Modification:

- L'abri opérationnel, l'abri de planification et l'abri pour bureau devront comporter un passage dégagé d'une hauteur minimale de 200 cm, mesuré une fois le plancher semi-rigide et le revêtement en tissu en place.
-

Version originale (Nouvelle exigence de l'annexe A):

- Sans objet

Modification:

- Portes
Chaque baie de porte doit comporter des portes à deux battants. Les portes à deux battants (souples et rigides) doivent avoir une largeur d'ouverture libre d'au moins 1,68 m (environ 66 po ou 5,5 pi).
-

Version originale (page 4 de l'annexe B):

- Le système d'éclairage tactique doit fonctionner dans une plage de température allant de -40 °C à +49 °C. Le système doit fonctionner de -40 °C à +49 °C.

Modification:

- Exigence retirée
-

Version originale (page 4 de l'annexe B):

- Le système d'éclairage tactique devrait fonctionner dans toute la plage de température de fonctionnement des AQG. Le système devrait fonctionner de -50 °C à +49 °C.

Modification:

- Le système d'éclairage tactique doit fonctionner dans toute la plage de température de fonctionnement du SAQG, soit de -51 °C à +49 °C.
-

Version originale (page 8 de l'annexe C):

- Le système de plancher semi-rigide doit pouvoir être traversé par un clou de 2 cm de diamètre sans se fissurer, à -50 °C.

Modification:

- Le système de plancher semi-rigide doit pouvoir être traversé par un clou de 2 cm de diamètre sans se fissurer, à -51 °C.
-

Version originale (page 11 de l'annexe C):

- Tous les segments du système de plancher semi-rigide devraient porter le même numéro de pièce.

Modification:

- Tous les segments du système de plancher semi-rigide doivent porter le même numéro de pièce. Tous les segments du plancher doivent être identiques.
-

Version originale (Page 3 (note 2) de l'annexe D):

- L'exigence concernant le système de CVC médical a été éliminée, puis réinsérée après une discussion plus sérieuse avec des utilisateurs du système;

Modification:

- L'exigence relative au CVC médical est supprimée (c.-à-d. les pages 59 (une partie) à 62 de l'annexe D ont été supprimées).
-

Version originale (page 3 (note 6) de l'annexe D):

- L'équipe du projet AQG souhaite souligner à l'Industrie que l'exigence de démarrage à froid par -50 °C s'appliquant au système de chauffage de locaux au diesel est essentielle et qu'aucune négociation ne peut avoir lieu à ce niveau.

Modification:

- L'équipe du projet AQG souhaite souligner à l'Industrie que l'exigence de démarrage à froid par -51 °C s'appliquant au système de chauffage de locaux au diesel est essentielle et qu'aucune négociation ne peut avoir lieu à ce niveau.
-

Version originale (page 4 (note 8) de l'annexe D):

- L'équipe du projet AQG songe à exiger que l'unité de refroidissement ne se présente qu'en un seul format (capacité) pour obtenir un parc normalisé.

Modification:

- L'équipe du projet AQG exigera que l'unité de refroidissement ne se présente qu'en un seul format (capacité) pour obtenir une flotte normalisée.
-

Version originale (page 32 de l'annexe D):

- Le système de CVC doit filtrer l'air à un niveau de MERV 14.

Modification:

- Le système de CVC doit filtrer l'air à un niveau de MERV 6 ou à un niveau supérieur.
-

Version originale (page 38 de l'annexe D)

- Le système de CVC doit produire un niveau de bruit maximal de (à déterminer) à une distance de 3 m dans n'importe quelle direction par rapport à l'appareil.

Modification:

- Le niveau sonore maximal du système de CVC ne doit pas dépasser 59 dB à une distance de 3 mètres dans n'importe quelle direction par rapport à l'appareil.

Le niveau sonore maximal du système de CVC ne devrait pas dépasser 41 dB à une distance de 3 mètres dans n'importe quelle direction par rapport à l'appareil.

Relativement à cette exigence souhaitable, il est acceptable de proposer une enceinte d'insonorisation, à condition qu'elle dispose de portes d'accès.

Version originale (Nouvelle exigence de l'annexe D)

- Sans objet

Modification:

- Pare-soleil

Un pare-soleil doit être fourni pour le refroidisseur d'air. Il doit être de couleur brun clair (no 33446), conformément à la norme FED-STD-595 (dernière édition), ou d'une couleur équivalente approuvée par le responsable technique.

3) QUESTIONS ET RÉPONSES (Q&R)

Q1. Hauteur de l'abri – J'ai examiné la lettre d'intérêt, mais je n'ai trouvé aucune précision sur la hauteur du plafond. Quelle est-elle?

R1. La hauteur maximale de l'abri n'est pas établie. Consultez l'annexe A de la lettre d'intérêt:

Page 1 – Dimensions des écrans géants et hauteur de 209 cm;

Page 12 – La hauteur de la surface de plancher effective des abris doit être de 183 cm; et

Page 22 – La hauteur des couloirs des abris doit être de 200 cm.

En plus des précisions précitées, les abris doivent également être en mesure d'accueillir des appareils d'éclairage et des composantes CVC qui respectent ces dimensions. Il faut noter que ces systèmes seront utilisés dans un environnement « tactique ».

Q2. Les exigences en matière de SLI seront-elles comprises dans la lettre d'intérêt? Il s'agit d'une composante très importante de ce projet dans son ensemble.

R2. Les fournisseurs font référence à l'annexe E, SAQG - Soutiens en service émisier avec la modification 001 de la Lettre d'intérêt.

Q3. Le soutien logistique intégré est une importante partie de l'exécution de ce contrat, selon l'expérience antérieure, et exige une importante contribution à l'égard du budget global du projet. La lettre d'intérêt comporte de nombreuses lacunes qui nous empêchent d'évaluer adéquatement cette possibilité. Elle traite principalement des exigences des produits voulus et de la Politique des RIR.

R3. Les fournisseurs font référence à l'annexe E, SAQG - Soutiens en service émisier avec la modification 001 de la Lettre d'intérêt.

Q4. Quelles sont les valeurs visées d'indice de propagation du feu et d'émission de fumée relativement aux règles de sécurité des revêtements de plancher?

R4. Les valeurs visées d'indice de propagation du feu et d'émission de fumée sont de 300, respectivement. Le revêtement de plancher doit être mis à l'essai sur le plancher du tunnel conformément aux dispositions des normes CAN/ULC 102.2, « Méthode d'essai normalisée, caractéristiques de combustion superficielle des revêtements de sol et des divers matériaux et assemblages ».

Q5. Quelles sont les exigences de commutation en matière d'éclairage? Canada exige-t-il un commutateur central qui contrôle les modes d'éclairage pour tous les appareils d'éclairage dans chaque abri, ou le commutateur central contrôle-t-il simplement les fonctions marche-arrêt alors que les appareils individuels contrôlent leur propre mode d'éclairage?

R5. Il y a une exigence de sélectionner un mode d'éclairage (secret ou normal) et d'avoir une fonction marche-arrêt pour tous les appareils d'éclairage dans chaque abris à travers un commutateur central situé à toutes les entrées d'abris et d'interconnexions. Ceci n'élimine pas l'exigence d'avoir un commutateur marche-arrêt situé sur chaque appareil d'éclairage. Le mode d'urgence sera activé automatiquement lorsqu'une perte de pouvoir est détecté.

Q6. Les appareils d'éclairage ne doivent émettre aucune interférence électromagnétique pouvant être détectée ou amplifiée par un appareil GEN III (ou appareil supérieur) en mode secret. La détection ou l'amplification ne doit pas être possible à une distance de moins de 30 mètres des appareils (entre 0 et 30 mètres). Pouvez-vous confirmer cette exigence, ou les spécifications auraient-elles dû préciser que la détection ou l'amplification ne doit pas être possible à une distance de plus de 30 mètres des appareils?

R6. La détection ne doit pas être possible à 30 mètres du mur de l'abri.

Q7. Portée du projet – Section 3 de la lettre d'intérêt

Quelles méthodes d'essai le Canada emploiera-t-il pour l'équipement du SAQG proposé par le fournisseur afin d'établir son rendement en matière de « protection climatique », et quelles mesures constitueront la norme de qualification de cette exigence?

R7. La demande de propositions ou l'énoncé des travaux précisera cette exigence, et des procédures d'essai y seront présentées.

Q8. Portée du projet – Section 3 de la lettre d'intérêt

L'armée américaine, dans le cadre de son programme de systèmes de maintien en puissance de la force, a terminé un contrôle de rendement dans des conditions météorologiques exceptionnelles au US Army Natick Soldier Center. Le bureau du programme de SAQG a-t-il examiné les rapports de rendement des systèmes d'abri mis à l'essai par l'armée américaine? A-t-on envisagé l'utilisation de ces méthodes ou de ces installations d'essai pour évaluer le rendement des SAQG?

R8. Jusqu'à présent, cela n'a pas été pris en considération.

Q9. Portée du projet – Section 3 de la lettre d'intérêt

De quelle façon le Canada mettra-t-il à l'essai et mesurera-t-il le maintien des propriétés isolantes des abris subissant de multiples assemblages et démantèlements en regard de l'exigence de facilité d'assemblage et de démantèlement? Quelles mesures constitueront la norme de qualification de cette exigence?

R9. S'il y a lieu, la demande de propositions ou l'énoncé des travaux le précisera.

Q10. EDT et spécifications de l'abri – Page 32

Quelles méthodes d'essai le Canada emploiera-t-il pour établir la résistance aux moisissures de l'abri proposé? Quelles mesures constitueront la norme de qualification de cette exigence?

R10. Des détails seront présentés dans la demande de propositions ou l'énoncé des travaux.

Q11. EDT et spécifications de l'abri – Page 32

De quelle façon le Canada mesurera-t-il la résistance aux moisissures des composantes individuelles des « murs souples » de l'abri? Quelles mesures de rendement seront énoncées pour cette exigence?

R11. Des détails seront présentés dans la demande de propositions ou l'énoncé des travaux.

Q12. EDT et spécifications de l'abri – Page 45 – Quelles méthodes d'essai le Canada emploiera-t-il pour établir la résistance au feu de chaque couche individuelle d'isolation (intérieure) des murs souples de l'abri proposé? Quelles mesures constitueront la norme de qualification de cette exigence?

R12. Des détails seront présentés dans la demande de propositions ou l'énoncé des travaux, mais une certification pourrait être requise.

Q13. EDT et spécifications de l'abri – Page 45

Dans quelle mesure la résistance au feu sera-t-elle évaluée pour chaque couche d'isolation en regard de l'exigence américaine relative au système de tentes polyvalentes modulaires militaires pour la norme de combustion verticale ASTM D-6413?

R13. L'équipement doit être certifié par le CSA ou un organisme agréé approuvé par le CSA, comme l'UL.

Q14. EDT et spécifications de l'abri – Page 45

Dans le contexte de l'exigence de « facilité de réparation », de quelle façon le Canada prévoit-il vérifier et mesurer la résistance au feu du système d'abris proposé lorsque la couche extérieure ou intérieure est compromise pendant l'utilisation? Quelles exigences de rendement en matière de résistance au feu seront énoncées pour le système final dans cette condition?

R14. Des détails seront présentés dans la demande de propositions ou l'énoncé des travaux, mais une certification pourrait être requise.

Q15. Quelles procédures doivent être respectées pour présenter des méthodes ou une technologie actualisées ou de remplacement à l'État qui permettra de produire le résultat opérationnel désiré visant les différents sous-systèmes énumérés dans la lettre d'intérêt?

R15. Réponse à la lettre d'intérêt, par l'intermédiaire de TPSGC.

Q16. EDT et spécifications de l'éclairage tactique – Page 5

Si la sangle est fixée en permanence à l'appareil et est endommagée, de quelle façon doit-elle être réparée ou remplacée en campagne? Suggestion : La sangle doit être fixée de façon semi-permanente, ou des sangles supplémentaires non permanentes doivent être fournies.

R16. Il n'est pas exigé que les sangles soient fixées de manière permanente. Or, plutôt qu'être détachées, elles doivent faire intégralement partie de l'armature.

Q17. EDT et spécifications de l'éclairage tactique – Page 9

Après la mise à l'essai, l'exigence de 40 lux visant la couleur de l'éclairage en mode secret est considérée comme trop élevée. Si des essais ou des démonstrations peuvent prouver des niveaux d'éclairage suffisants, l'exigence relative à la luminance peut-elle être réduite à 20 lux pour 80 % d'un plan horizontal à 75 cm au-dessus du niveau du sol?

R17. L'industrie est demandée de préciser ce que veut dire « trop brillant », les conditions, l'état et les critères de mesure. Spécifications définitives dans la DDP et l'EDT.

Q18. EDT et spécifications de l'éclairage tactique – Page 10

Après un contrôle, la consommation énergétique de 30 lux en mode urgence est jugée trop élevée pour le système d'alimentation auxiliaire d'urgence fourni qui est raisonnablement acceptable pour le système d'éclairage. La taille physique du système capacitif permettant une production de 30 lux pendant 90 secondes pourrait être plus grande que l'appareil lui-même et prendre du temps à charger. Si des essais ou des démonstrations peuvent prouver des niveaux d'éclairage suffisants, l'exigence relative à la luminance peut-elle être réduite à 3 lux pour 80 % d'un plan horizontal à 75 cm au-dessus du niveau du sol?

R18. Modification : Lorsque le système d'éclairage est en mode d'urgence, il doit fournir un niveau d'éclairement minimal de 10 lux dans l'ensemble de la surface de plancher utile au ras du sol, lorsque les deux revêtements de sol sont installés.

Q19. EDT et spécifications de l'éclairage tactique – Page 10

Il n'existe actuellement aucune disposition concernant le temps nécessaire pour charger le système auxiliaire lorsqu'il est déchargé. Est-il pratique pour le MDN d'ajouter l'exigence du taux de charge aux exigences relatives au système d'éclairage tactique du SAQG? Un énoncé indiquant que l'appareil en mode urgence doit être entièrement chargé après avoir été branché continuellement à une source d'alimentation de 120 VAC pendant 30 minutes pourrait-il être ajouté?

R19. Un énoncé à ce sujet sera ajouté à la DDP et à l'EDT.

Q20. EDT et spécifications de l'éclairage tactique

Page 4 : « échelle de température de -40 oC à +49 oC »

Page 17 : « La température de surface maximale de l'appareil d'éclairage tactique ne doit pas dépasser 60 oC lorsqu'il est en fonction. »

La norme pour la température de surface maximale s'applique-t-elle lorsque la température ambiante est de 49 oC? Cette norme signifie que la température de l'appareil d'éclairage ne peut pas être de plus de 11 oC au-dessus de la température ambiante.

R20. Oui, en principe. Cependant, on demande à l'industrie de fournir des commentaires à ce sujet. Il convient de noter que la plage de température a été modifiée (de -51 °C à 49 °C) en fonction de la présentation de la GIS.

Q21. EDT et spécifications de l'éclairage tactique

Page 3 « La fonction d'éclairage marche-arrêt de chaque abri peut être contrôlée manuellement par un commutateur unique situé près de l'entrée principale de l'abri. »

Le mode urgence devrait-il être activé lorsque le commutateur principal est éteint? Ce commutateur agira-t-il efficacement comme « interrupteur mural » qui coupe l'alimentation de tout le système de la même façon qu'une panne de courant le ferait? Ou un système de circuits supplémentaire est-il nécessaire pour chaque appareil d'éclairage afin que le mode urgence ne soit pas activé lorsque le commutateur principal est éteint?

R21. Conformément à la question 5. Le mode d'urgence ne sera pas déclenché par un commutateur, mais par une interruption de courant. Ainsi, le commutateur permettant d'éteindre la lumière ne devrait pas déclencher le mode d'urgence.

Q22. EDT et spécifications de l'éclairage tactique

Page 9 : « En mode secret, l'appareil d'éclairage ne doit émettre aucun rayonnement électromagnétique pouvant être détecté ou amplifié par un appareil GEN III ou un appareil d'intensification d'image supérieur situé à moins de 30 mètres de l'appareil. »

Cette spécification peut-elle être clarifiée? Pourquoi précise-t-elle « à moins de 30 mètres »? Si l'appareil ne doit émettre aucun rayonnement électromagnétique pouvant être détecté à moins de 30 mètres, la distance à laquelle se trouve l'appareil GEN III de l'appareil d'éclairage n'a pas d'importance. La spécification aurait-elle dû indiquer « situé à une distance de 30 mètres de l'appareil d'éclairage »?

R22. Se reporter à la question 6. Appareil ne pouvant pas être détecté à 30 mètres du mur de l'abri.

Q23. Pouvez-vous élaborer sur le sujet de RIR? Combien du 100% devrait être direct? indirect?

R23. Le pourcentage minimum en matière de retombées industrielles et régionales directes (RIR) que l'Entrepreneur doit réaliser avant la fin de la période de réalisation des engagements en matière de RIR sera précisé dans la demande de proposition relative au système d'abris pour le quartier général. (voir l'Annexe E, article 1.1.2.)

Pour que l'Entrepreneur réalise des RIR évaluées à 100 p. 100 de la valeur du contrat au cours de la période de réalisation des RIR, le reste des activités de RIR, au-delà du pourcentage minimum des RIR directes, devra être réalisé par l'intermédiaire d'activités d'affaires liées aux RIR directes ou indirectes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-13HQSS/A

Amd. No. - N° de la modif.

005

Buyer ID - Id de l'acheteur

024qf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-13HQSS

File No. - N° du dossier

024qfW8476-13HQSS

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Q24. Pouvez-vous préciser comment les points accordés lors de l'évaluation serviront à appuyer le développement socioéconomique des Autochtones?

R24. L'article 12 de la lettre d'intérêt est facultatif pour l'instant. Celui-ci vise en partie à encourager la participation des Autochtones. Les renseignements figurant dans les réponses des soumissionnaires aideront à déterminer si un système coté sera utilisé pour encourager la participation et de quelle façon.
